



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16078441

MONITEUR BELGE
31-05-2016
DÉPOSÉ AU GREFFE LE 27-05-2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI
Greffe M

N° d'entreprise : 0432636628

Dénomination

(en entier) : **FUSIREF REFRACTORIES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de l'Industrie 1 A à 7321 Bernissart

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FUSIREF REFRACTORIES " à Bernissart, rue de l'Industrie 1a, tenue en date du 23 mai 2016 pardevant le notaire Emmanuel GHORAIN, en cours d'enregistrement.

Résolutions**Première résolution - Augmentation du capital**

Le capital social est augmenté à concurrence de HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850.000 EUR) euros pour le porter de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE euros (2.150.000 EUR) à TROIS MILLIONS (3.000.000 EUR) d'euros, par incorporation au capital d'une somme de HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850.000 EUR) euros à prélever sur le bénéfice reporté de la société, tel qu'il figure aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil quinze, approuvés par l'assemblée générale annuelle du 11 mai 2016. Il ne sera pas émis de nouvelles actions en représentation de cette augmentation de capital.

Deuxième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à TROIS MILLIONS (3.000.000 EUR) d'euros, qu'il est entièrement souscrit et est représenté par douze mille neuf cents (12.900) actions sans mention de valeur nominale, qui sont toutes entièrement libérées.

Troisième résolution - Modification de l'article 3 des statuts

L'article 3 première phrase est modifié comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de trois millions (3.000.000 EUR) d'euros. »

Quatrième résolution - Pouvoirs (on omet)

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps: expédition de l'acte - statuts coordonnés.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature